48e EXPOSITION NATIONALE

organisée par les Petits Eleveurs des Rhosnes de Frasnes-lez-Anvaing

les 7 et 8 novembre 2026

Hall communal, route de Moustier à Frasnes-lez-Buissenal

Règlement-programme

Art. 1 - La présente exposition est régie par le règlement général des expositions, tenu ici pour reproduit et au respect duquel les exposants se lient par leur inscription.
Ce règlement pourra être consulté au secrétariat de l'exposition pendant la durée de la manifestation.

Art. 2 - L'exposition est organisée par le Cercle « Les Petits Eleveurs des Rhosnes » de Frasnes-lez-Anvaing et aura lieu dans le hall communal route de Moustier à Frasnes-lez-Buissenal.

Art. 3 - Programme :

- Encagement : le vendredi 6 novembre 2026 de 17 à 22 h.
- Opérations du jury : le samedi 7 novembre 2026 de 8 h 00 à 12 h 30
- Ouverture au public : le samedi 7 novembre 2026 de 15 h à 22 h
 le dimanche 8 novembre 2026 de 9 h à 17 h
- Ouverture du bureau de vente : le samedi 7 novembre 2026 de 16 h à 21 h
 le dimanche 8 novembre 2026 de 10 h à 16 h 30
- Remise des prix : le dimanche 8 novembre 2026 à 17 h 30
- Délogement avec portes fermées : le dimanche 8 novembre 2026 vers 18 h 30 (ouverture des portes ± 40 minutes plus tard si aucune plainte)

Art. 4 - Les sujets doivent être inscrits par race et par variété dans l'ordre suivant :
mâle adulte (MA) - femelle adulte (FA)
mâle jeune (MJ) - femelle jeune (FJ)

Art. 5 - Les exposants sont instamment priés de libeller leur bulletin d'inscription d'une façon claire. Dans le cas contraire, ils seraient seuls responsables des erreurs de classement.

Art. 6 - **Les bulletins d'inscription doivent être envoyés avant le 23 octobre 2026 (le cachet de la poste faisant foi)** à Pierre SADAUNE, Marais d'Ergies, 11, 7911 Frasnes-lez-Buissenal (tél. : 069 / 86 76 73). Elles peuvent aussi être expédiées par E-mail : **pierre_sadaune@hotmail.com (Pour les inscriptions en ligne, un accusé de réception vous sera automatiquement et obligatoirement envoyé dans les 3 jours pour confirmer l'inscription.)**

Après cette date ou dès que le nombre de 1800 sujets (capacité de la salle pour la mise en valeur des animaux et conditions sanitaires du moment) est atteint, les inscriptions pourront être refusées.

Les numéros des marques d'identification doivent figurer au bulletin d'inscription au plus tard à l'encagement. **Le numéro de carte d'éleveur doit également y figurer pour les exposants belges.**

Art. 7 - Les droits d'inscription sont fixés à 4,00 € par sujet. Le montant sera acquitté pour le 23 octobre 2026 au compte BE59 2750 5209 6826 des Petits Eleveurs des Rhosnes de Frasnes-lez-Anvaing.
Le palmarès est obligatoire et son prix est fixé à 5 € (un par famille).
Les droits d'inscription pour les animaux absents ne seront pas remboursés.

Art. 8 - Tous les sujets doivent être porteurs d'un signe d'identification admis par la Fédération Nationale. **Seront jugées les races et variétés reconnues en Belgique.**

Art. 9 - Un changement de sujet sera autorisé pourvu que le sujet de remplacement soit de même race et de même sexe. Le changement sera obligatoirement signalé lors de l'encagement.

Art. 10 - Tous les animaux devront être amenés, libres de tous frais, au local : hall communal, route de Moustier à Frasnes-lez-Buissenal.

Art. 11 - Tous les animaux sont placés sous la surveillance de Monsieur le Dr. Vétérinaire Pierre PAREZ. Un contrôle sévère sera exercé. Les animaux malades ou estimés présenter des symptômes de maladie seront placés à l'infirmerie.

Art. 12 - Les jugements seront rendus selon les prescriptions légales. Les décisions des juges seront sans appel, sauf en cas d'application erronée du règlement.

Art. 13 - Les jugements et leur valeur (note chiffrée) seront énoncés comme suit :

- 97 sujet excellent 8 points
- 96 sujet extra 7 points
- 95 très bon sujet 6 points
- 94 très bon sujet 5 points
- 93 très bon sujet 4 points
- 92 bon sujet 3 points
- 91 assez bon sujet 2 points
- 90 sujet satisfaisant 1 point
- / sujet non jugé
- 0 sujet déclassé
- NA sujet non admis (non reconnu)

Ces jugements seront rendus par des juges officiels hautement qualifiés. Ces juges opéreront seuls, en toute indépendance.

Art. 14 - Le comité organisateur prendra toutes les mesures utiles pour la nourriture, la garde et l'entretien des animaux pendant la durée de la manifestation. Il n'est pas responsable des pertes par mort, maladie, vol ou accident quelles qu'en soient les causes ou circonstances.
Les animaux seront toutefois assurés en cas d'incendie.
Il est interdit de ramasser des œufs. Ceux-ci seront détruits.

Art. 15 - Pendant la durée de la manifestation, il est interdit, et ce, quelle qu'en soit la raison, de toucher, de taquiner les animaux, de sortir les animaux des cages sauf, pour ce dernier point, en présence d'un commissaire. Dans leur propre intérêt, cette règle est également valable pour les propriétaires des animaux exposés.

Art. 16 - Tous les animaux exposés peuvent être mis en vente. Mention en sera faite par les exposants au bulletin d'inscription avec identification claire des prix de vente.
Les mises en vente demandées à l'encagement seront refusées.

La vente des sujets exposés se fait obligatoirement par l'intermédiaire du secrétariat. Elle

débutera le **samedi** 7 **novembre 2026 à 16 h 00** et se terminera le 8 novembre 2026 à 16 h 00. Le comité organisateur prélève une taxe de 15 % sur tous les sujets vendus. Elle est à charge de l'acheteur.
Tout exposant qui souhaite retirer des animaux de la vente doit en effectuer le rachat.

Les sujets vendus pourront être emportés par leurs nouveaux propriétaires à partir du 7 novembre 2026 à 16 h 00 (en présence d'un commissaire). **Tous les sujets vendus seront obligatoirement enlevés avant le délogement.**

Art. 17 - Chaque exposant recevra à l'encagement, une carte d'entrée permanente qui lui sera personnelle.

Art. 18 - Eventuellement, les exposants pourront émettre des réclamations qui devront être adressées par écrit au secrétariat de la Fédération Provinciale avec indication précise des motifs et être signées par le réclamant. Chacune d'elle devra être accompagnée d'une somme de 12,50 € qui ne sera restituée que si la réclamation est reconnue fondée par la fédération provinciale.

Art. 19 - Le prix de l'entrée de l'exposition est fixé à 3,00 €. Les enfants en dessous de 12 ans ne paient pas.
L'entrée des locaux d'exposition sera interdite à toute personne n'y étant pas appelée pendant les jugements.

Art. 20 - Les juges respectent le déroulement des activités de la société organisatrice. Ils se présentent à temps au local de l'exposition afin de pouvoir commencer les jugements à l'heure prévue. Ils ne peuvent quitter le local de l'exposition que lorsque les jugements sont terminés.

Art. 21 - **Les prix de classe sont fixés comme suit :**
97 = € 10 96 = € 5 95 = € 4 94 = € 2.50

Art. 22 - Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le délégué de la Fédération Provinciale, à défaut par un administrateur de la Fédération du Hainaut qui se trouverait sur place, ensuite par le Comité Organisateur.

Art. 23 - De nombreux prix récompenseront les exposants les plus méritants : paniers garnis, prix en espèces... **Il n'y aura pas de passage à la table**.

pour le comité organisateur,

le Président,	le Trésorier,	le Secrétaire,
Pierre PAREZ	David DE GRAEVE	Pierre SADAUNE

pour la Fédération Provinciale du Hainaut,

le Président,	le Secrétaire,	le Délégué,
André LEGRAND	Joël DEWATTRIPONT	Willy DELESPESSE

TENTOONSTELLING VAN FRASNES-LEZ-ANVAING 2026
KORT SAMENGEVAT

- Programma :

Vrijdag 23 oktober	Definitieve sluiting der inschrijvingen. Na deze datum kunnen de inschrijvingen geweigerd worden. Wegens beschikbare ruimte van de zaal en om de dieren in goede omstandigheden te huisvesten moeten we het aantal dieren tot ± 1800 beperken **Aub geen foto's met smartphone van de inschrijvingsformulieren. Die zijn meestal onleesbaar.**
Vrijdag 6 november	van 17 u tot 22 u : inkorving der dieren Hall Communal, route de Moustier, 7911 Frasnes-lez-Buissenal
Zaterdag 7 november	van 8 u tot 12 u 30 : keuring van 15 u tot 22 u 00: opening voor het publiek om 16 u begin van het verkoop
Zondag 8 november	van 9 u tot 17 u : opening voor het publiek om 17 u 30 : prijsuitreiking rond 19 u : uitkooien Er wordt uitgekooid met gesloten deuren. Indien er geen problemen zijn gaan de deur open rond 19 u 40.

- De deelnemingskosten bedragen 4.00 € per dier.

 De volières zijn voorbehouden aan grote vechters, kalkoenen, fazanten, ganzen en grote eenden.
 De palmares is verplichtend (één per gezin). De prijs bedraagt 5 €.
 De exposanten ontvangen bij het inkooien een persoonlijke doorlopende toegangskaart (+ partner).

- Alle tentoongestelde dieren kunnen te koop gesteld worden
 De gevraagde verkoopsom wordt aangeduid op het inschrijvingsformulier en zal in het palmares vermeld worden, verhoogd met 15% administratiekosten ten laste van de koper.
 Geen dieren te koop stellen bij het inkorven a.u.b.
 Het verkoop van de dieren begint op zaterdag 7 november vanaf 16 u.

 Belangrijke opmerking :
 De konijnen zullen water krijgen na de keuring. Daarentegen, bij het inkorven, als een exposant het wenst, mag hij zelf water geven aan zijn konijnen.

- Het aantal tentoongestelde dieren per exposant is onbeperkt. De inschrijvingen moeten uiterlijk op 23 oktober in het bezit zijn van Pierre SADAUNE, Marais d'Ergies, 11, 7911 Frasnes-lez-Buissenal. (069 86 76 73)
 Per mail : pierre_sadaune@hotmail.com

 Samen met het inschrijvingsformulier wordt bij voorkeur :

a) een kopie van het vaccinatie-bewijs opgestuurd.
b) de betaling van de inschrijvingsrechten uitgevoerd op het rekeningnummer.
BE59 2750 5209 6826 van Petits Eleveurs des Rhosnes, Frasnes-lez-Buissenal.

- De prijsuitreiking zal plaatsvinden op zondag 8 november om 17 u 30. Geen enkele klacht zal nog in aanmerking genomen worden na 17 u 30.

 Er is geen kiestafel maar wel mooie puntenprijzen:
 97 = 10€ 96 = 5€ 95 = 4€ 94 = 2,50 €

 Er zijn ook prijzen voor het hoogste aantal punten op 8 dieren van hetzelfde ras.
 Aanduiden met LA (konijnen of cavia's), PG (duiven), VO (hoenders/krielen),
 AO (park- en watervogels).
 1) 12€ 2) 10€ 3) 8€ 4) 6€ 5) 4€ 6) 2€ voor de 4 diergroepen.
 Eén reeks per exposant in dezelfde groep. Minimum 28 punten voor de 8 dieren.

 De reekskampioenen of raskampioenen (8 ingeschreven dieren in het ras, predikaat tussen 94 en 97) ontvangen een fles wijn. Als er meer dan 20 dieren aanwezig zijn voor het ras, krijgt de tweede geklasseerde ook een fles wijn (minimum 94).
 De titel van raskampioen kan enkel toegekend worden indien dit dier geen tentoonstellingskampioen is. In dit geval gaat de prijs naar de op één na beste.

De raskampioenen en de prijzen op 8 dieren kunnen al vanaf zondag 2 november 14 u afgehaald worden (cafetaria).

JURY PRESSENTI(*) : **Président du jury : André LEGRAND**
(En caractères gras, le jury principal par section)

Lapins & cobayes : Mlle Manon LECLERCQ, MM. **Richard DERAVET, Ludovic BAUTHIERE (P)**, **Dieter PLUMANNS**.

Pigeons : Me. Barbara HOYAUX, MM. André DELCROIX**, André LEGRAND, Fernand DEWEZ**, Jean-Pierre NERINCKX, **Jean COOPMANS (P)**, Marc DE BUCK, Rudy EVRARD, Luc STEPPE.

Volailles : Me. **Jocelyne BROUEZ GV**, MM**. Jacques ROUSSEAU (P) VN**, **Karel VAN LOY VN**, **Quentin VANNEROM (P) GV**, **Germain DEROISSART VN**, **Thomas FRUGOLINO (F) GV**, Hannes SCHOONVAERE, Tom VLIEGEN, Aaron VAN CAUWENBERGEN, Yvon CASTIEN (F), Jacques DULIEU (F).

Palmipèdes & oiseaux de parc : Me. **Martine HOENS,** MM**. Christian FONCOUX (P), Vic LAMBRIGHS,** Nicolas HUBAU, Frédéric LECLERCQ.

(*) Cette liste peut être modifiée et/ou complétée selon le nombre de sujets inscrits.

COMITE ORGANISATEUR :

Présidence d'Honneur : Paul BASTIEN (✞), Pierre VECHE
Présidence : le Dr. Vétérinaire. Pierre PAREZ
Vice-Présidence : Roger DEGUELDRE, Joël DEWATTRIPONT
Secrétariat général : Pierre SADAUNE
Informatisation : Luc LAMBRECHT
Trésorerie : David DE GRAEVE
Secrétariat vente : Jocelyne BOURREZ.
Commissaire général : Daniel BRAQUELAIRE.
Commissaires :

Germain DEROISSART, Willy DEVENYNS, Willy BRUYERE, Martine BRUYERE, Bernard HUBIN, Caroline NOPPE, Daniel LOUE, Charlotte PAREZ, Nicolas NACHEZ, Frédéric et Manon LECLERCQ, François NUTTENS, Robert LAMBEAU, Solange et Nicolas HUBAU, Benoît BONTE, François MARTIN, Adèle et Augustin DE GRAEVE, André DELCROIX, André DEPRETZ, Dygne LEJEUNE, Benoît BLONDEL, Jacky et Ewan FOUCART, Lucas SPISSU, Jacques ROLAND, Herbert ROLAND, Michèle ROUGE, Vincent BRIATTE, Corinne LAVARDE, Serge VANDENSTOCK, Corine GRAVET, Mihai CAMARUT, Quentin ROMBAUT, Remy SANTY, Sébastien DELAHAYE, Jean-François et Kenny CHERON, Didier LEPOINT.

Remarque importante : Les lapins et cobayes seront abreuvés après les jugements. Par contre, lors de l'encagement, l'exposant qui le souhaite pourra lui-même distribuer de l'eau à ses sujets.

Concernant les vaccinations, les exposants doivent suivre toutes les directives du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et présenter lors de l'encagement un certificat de vaccination valable délivré par un vétérinaire.

- **Les éleveurs de volailles et d'oiseaux de parc prouvant que leurs animaux sont vaccinés contre la « pseudopeste aviaire ».**
- **Les éleveurs de pigeons prouvant qu'ils sont vaccinés contre la paramyxovirose.**
- **Les éleveurs de lapins prouvant qu'ils sont vaccinés contre RHD 1 et RHD 2.**

On insiste pour que les exposants utilisent les attestations établies par la Fédération Nationale.